



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
REGLEMENT INTERIEUR

I.- DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1.- La Bibliothèque de PETITE-ROSSELLE est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Art. 2.- L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous, sous réserve de se conformer au présent règlement. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3.- Il est strictement interdit de boire, de manger ou de fumer dans les espaces ouverts au public. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils ne devront en aucune circonstance être cause de nuisances pour les usagers ou le personnel.

Art. 4.- Les enfants de moins de cinq ans doivent être accompagnés par un adulte. L'accès des animaux est interdit sauf en accompagnement des personnes handicapées.

Art. 5.- L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à autorisation du responsable de la bibliothèque. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la Ville.

Art. 6.- La consultation et la communication des documents sont gratuits. Le prêt à domicile est consenti moyennant une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art. 7.- Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leurs sont communiqués ou prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs.

Art. 8.- Le service de la conservation et du prêt des livres est placé sous la direction et la responsabilité du bibliothécaire. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de celle-ci.

II.- INSCRIPTIONS

Art. 9.- Le prêt à domicile est soumis à des formalités d'inscription. L'utilisateur doit justifier de son identité en présentant une pièce d'identité munie d'une photographie et de son domicile (présentation

d'une facture EDF, Télécom... récente). L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

Pour les enfants et les jeunes de moins de douze ans, il doit être produit une autorisation écrite des parents ou du tuteur.

Art. 10.- L'inscription donne lieu à délivrance d'une carte individuelle de lecteur, valable douze mois.

Art. 11.- Les usagers sont tenus de signaler leurs changements d'identité ou de domicile. La perte de la carte individuelle de lecteur doit être signalée rapidement.

III.- PRÊT

Art. 12.- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits, à jour de leur cotisation et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le prêt à domicile est gratuit pour les enfants et les étudiants de moins de 17 ans. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Art. 13.- La présentation de la carte individuelle de lecteur est exigée pour toute opération de prêt.

Art. 14.- La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Les catalogues, alphabétique et méthodique, seront mis à la disposition des emprunteurs et tenus à jour régulièrement.

Art. 15.- Le prêt à domicile est consenti pour une durée maximale de 4 semaines, éventuellement renouvelable sur place une fois. Le nombre de documents est limité à 4 livres par enfant et 4 livres par adulte.

Art. 16.- Au retour des documents empruntés, le personnel de la bibliothèque en vérifie l'état en présence de l'utilisateur. Le document dégradé doit être remis à la Bibliothèque Municipale.

Art. 17.- Les collectivités et associations de toute nature ayant une activité à Petite-Rosselle peuvent bénéficier gratuitement d'un droit au prêt de livres, aménagé en durée et en volume dans le cadre d'une convention établie entre elles et la Ville de Petite-Rosselle sur proposition du responsable de la Bibliothèque.

Art. 18.- La demande de prêt inter-bibliothèque engage la responsabilité financière de l'utilisateur. Les droits et les frais facturés par les bibliothèques prêteuses ainsi que les frais de port sont répercutés sur l'utilisateur, même quand ils ne sont pas connus à l'avance.

IV.- RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 19.- Les documents empruntés peuvent être réservés. Le document réservé est conservé 14 jours à l'intention de l'utilisateur. Dans le cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document. Le nombre de réservations est limité à 2 documents.

Art. 20.- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt, remboursement forfaitaire...).

Art. 21.- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'utilisateur doit assurer son remplacement. Si le document n'est plus disponible dans le commerce ou si son remplacement n'est pas effectué sous 6 semaines, la bibliothèque en demandera le remboursement, par l'intermédiaire de la Trésorerie de Forbach – Porte de France, selon le barème forfaitaire indiqué ci-dessous :

- bande-dessinée enfant: 15 euros
- album pour enfant : 20 euros
- roman enfant : 12 euros
- documentaire pour enfant : 30 euros
- bande-dessinée adulte: 20 euros
- livre de poche : 12 euros
- roman : 30 euros
- biographie : 30 euros
- dictionnaire : 50 euros
- encyclopédie : 70 euros
- documentaire pour adulte : 80 euros

Art. 22.- En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 23.- Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leurs parents dès l'enregistrement du prêt.

V. - ESPACE MULTIMEDIA

Art. 24. - Ouvert à tout usager de la bibliothèque, à jour de cotisation, cet espace est à la fois un lieu de découverte du monde informatique, un outil de recherche, d'échange et de création, animé par un bénévole de la bibliothèque.

Pour faire en sorte que cet espace soit un lieu convivial et respectueux des autres utilisateurs, vous voudrez bien observer quelques règles indiquées ci-dessous :

- L'accès est limité à deux personnes par poste
- Rendez-vous

Vous pouvez réserver un poste de consultation pour une séance d'une heure par jour. En cas de retard de plus de 15 minutes, la place sera attribuée à quelqu'un d'autre.

- Consultation de CD ROM

Un catalogue est à votre disposition pour vous permettre de choisir parmi les titres disponibles en libre consultation et en prêt.

Les consultations sont gratuites.

Les enfants de moins de six ans doivent être accompagnés de leurs parents.

Vous pouvez imprimer un document contenu sur CD Rom à raison de 20 centimes la copie noir et blanc et de 30 centimes la copie en couleur.

- Prêt de CD ROM

La majeure partie des CD ROM de la bibliothèque peuvent désormais être prêtés à domicile.

Une signalétique spécifique vous indique les CD Rom exclus au prêt.

- Un catalogue vous permet de choisir parmi les documents disponibles.
 - Le prêt à domicile est consenti pour une durée maximale de deux semaines. Le nombre de documents est limité à 2 titres de CD Rom par emprunt.
 - Au retour des documents empruntés, le personnel de la bibliothèque en vérifiera systématiquement l'état en présence de l'utilisateur.
 - En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur doit en assurer son remplacement ou son remboursement.
 - Si la régularisation n'est pas effectuée sous six semaines, la Municipalité demandera le remboursement par l'intermédiaire de la Trésorerie de Forbach – Porte de France selon un barème forfaitaire de 90 euros par CD Rom.
- En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 25. - Accès à Internet.

Vous pouvez naviguer sur Internet à raison de 1,50 € pour une séance d'une heure.

Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés de leurs parents.

Vous pouvez imprimer le contenu d'une page Web à raison de 20 centimes la copie noir et blanc et de 30 centimes la copie en couleur.

L'utilisation d'Internet implique que l'utilisateur respecte la charte d'utilisation qui vous est remise lors de votre première navigation.

VI. - CHARTE DE BON USAGE DE L'OUTIL INTERNET

Art. 26. - La bibliothèque met à votre disposition des ordinateurs, en adéquation avec sa vocation de service public dans les domaines de la culture, de la découverte, de la recherche documentaire.

Un poste de consultation Internet est mis à disposition des usagers de la bibliothèque.

Ce texte a pour objet de préciser les conditions d'accès à Internet ainsi que les règles d'utilisation à respecter pour toute consultation. Par l'adoption de cette charte, les internautes s'engagent à respecter les obligations liées à l'utilisation d'Internet.

Le non-respect de ces directives entraînera l'interruption de la session de consultation et l'interdiction d'accès aux postes.

- L'accès à Internet est payant à raison de 1,50 € de l'heure.
- Le rendez-vous se prend auprès de l'animateur multimédia.
- La facturation et l'encaissement sont effectués avant l'occupation d'un poste.
- En cas de retard de plus de 15 minutes la place sera attribuée à quelqu'un d'autre.
- Il est possible d'imprimer les pages Web à raison de 20 centimes pour la copie noir et blanc, et de 30 centimes la copie couleur.
- Il est possible d'avoir une boîte aux lettres.
- Il faut impérativement demander l'autorisation à l'animateur de sauvegarder ou de télécharger des éléments en provenance d'Internet.
- Vous ne pourrez pas réserver un poste pour jouer en réseau sur Internet ou pour "tchater" au détriment d'une personne voulant faire une utilisation plus intelligente de ce poste.
- La bibliothèque ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs sur Internet.

Art. 27. - Avis aux parents

La bibliothèque n'est pas responsable des contenus visualisés par les enfants.

Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés d'un adulte.

L'animateur multimédia est à la disposition du public pour veiller au bon déroulement de la consultation de chacun. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel, et au respect de la charte.

L'utilisation d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteurs, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale).

Art. 28. - N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations, de pratiques illégales, les sites contraires à la morale (pornographie, etc...)

L'utilisation des messageries électroniques s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Celui-ci ne doit pas tenir de propos injurieux à l'égard d'autrui et ne pas usurper d'identité. Il s'exposerait personnellement dans ce cas aux poursuites prévues par la législation française.

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de s'introduire sur un ordinateur distant, modifier la configuration des postes mis à leur disposition, chercher à modifier des sites Web ou des informations qui ne leur appartiennent pas, utiliser Internet à des fins publicitaires ou commerciales, effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

La bibliothèque se réserve un droit de regard et peut intervenir en cas de consultation des sites ci-dessus.

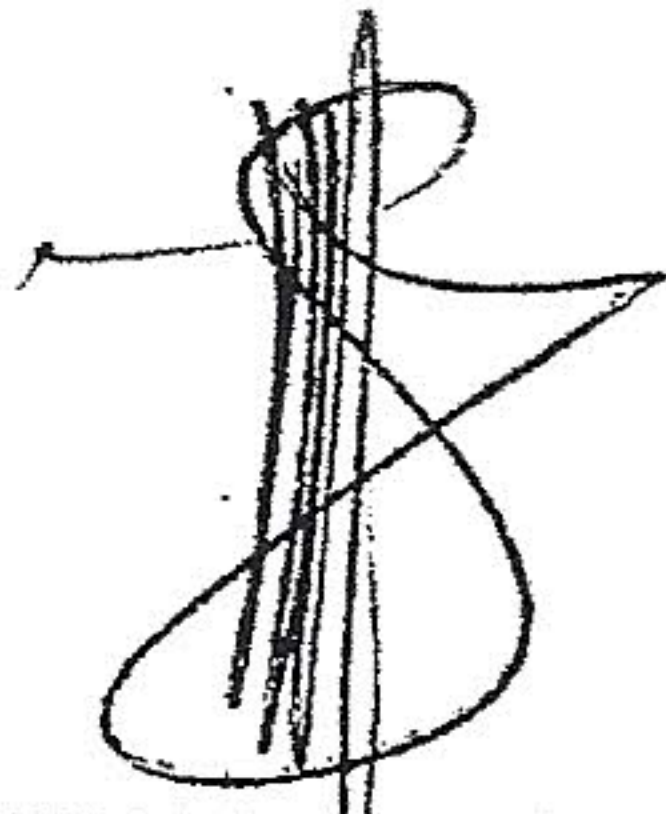
VII.-APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 24.- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 25.- Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Petite-Rosselle, le 30 septembre 2009

Le Maire
Gérard MITTELBERGER



2

